Logo CFDT

Négociation Egalité Professionnelle et Parentalité

Le 4 octobre 2023 s’est tenue la première réunion de négociation concernant l’égalité Femmes, Hommes et la Parentalité.
Nous avons formulé des demandes concernant l’évolution de cet accord :

Egalité Professionnelle
Modules de Formation pour les managers sur la diversité et la lutte contre les discriminations : Obligatoire et étendu plus largement vers le s CODIR s , le COMEX les élus du CSE avec un rappel tous les 3 ans.
Talents féminins : communication très large après la mise en place et rappel plusieurs fois par an que ce réseau existe.
Avoir un résultat à l’index égalité d’au moins 95/100.
A u moins la moyenne des Augmentations Individuelles négociées lors de la N A O

Rentrée
Forfait de 4 heures max à répartir sur la journée
En cas de besoin faire preuve de souplesse pour le TT préparation d'activité pour les postes sans TT et favoriser la modulation du planning pour les PTC - CEREX et Tableau de service.
Prendre en compte le décalage d es horaire s de rentrée s
Facilité l'absence des parents d'élèves pour les rdvs scolaires et ou pour les représentants des parents d’élèves

Revalorisation des frais de garde lors de formations
Revalorisation des frais de garde lors de formations :
Enfant de moins de 15 ans (7h00 22h00) 100 euros aujourd’hui nous demandons 120 euros.
Famille Monoparental e (22h00 7h00) 115 euros aujourd’hui nous demandons 140 euros
Enfant en situation d’handicap : 115 euros le jour 150 euros la nuit 140 euros Jours/ 160 euros nuit.

Prime de naissance
Prime de naissance et d'adoption sans conditions d'ancienneté
500 euros brut pour les deux parents chez TDF.

Rappel de l’accord
Nous encourageons la Direction à faire des rappels tous les deux ans sur l'accord.

Parentalité
Deuxième parent pour rendre l’accords inclusif
Possibilité d’avoir 15h00 de moins par semaine à partir du 3 ème mois de grossesse
Proportionnelle à la durée du travail 3 demi journées ou 1,5 journée par semaine.
100% télétravail à partir de 5 mois.
Autorisation d'absence pour le deuxième parent pour se rendre aux 10 examens
PAM : Autorisation d'absence rémunérée pour accompagner sa conjointe au maximum à 10 actes.
Don d'Ovocytes ou de Spermatozoïdes , autorisation d'absence pour les rdvs et examens nécessaires sur la base de 4 rendez
vous
Confidentialité : Permettre au salarié (de déclarer auprès de son manager son absence avec comme nomenclature « Absence parentalité ».
Demande d’augmentation du nombre de berceaux en crèche

Une seconde réunion aura lieu le jeudi 12 octobre 2023. Nous ne manquerons pas de vous tenir informés.

Si vous avez des questions ou des interrogations, n’hésitez pas à vous rapprocher de vos élus CFDT.

égalité pro
Documents
Négociation Egalité Professionnelle et Parentalité